

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-063

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le 16 décembre,

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.

En exercice : 29

Présents : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

16 DÉCEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

CONSIDÉRANT la demande de la CAF des Yvelines de modifier le règlement de fonctionnement des deux établissements d'accueil Petite Enfance de la commune de Magny-les-Hameaux,

**Mise à jour du Règlement de
fonctionnement des
Etablissements Petite enfance**

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire du Code de la santé publique pour le secteur de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT le Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ABROGE** le règlement de fonctionnement des établissements Petite enfance tel qu'il avait été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023.

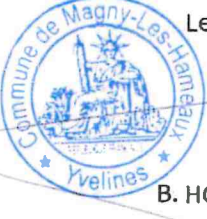
- **Article 2 : APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance et la diffusion auprès de toutes les familles accueillies au sein des deux multi-accueils, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**


Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance


F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).